

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1047 – 24/05/2023

**Descriptif**

<b>Objet</b>	:	Extension du CO de la Gradelle - Création de salles sèches, d'une salle informatique en surélévation des deux bâtiments du CO Gradelle.
<b>Forme de mise en concurrence</b>	:	Appel d'offres
<b>Type de procédure</b>	:	Ouverte
<b>Mandat</b>	:	Architecte pour les phases SIA 41 à 53  Le montant estimé des travaux donnant droit aux honoraires est d'environ CHF 5'700'000.- HT
<b>Date de publication dans la FAO</b>	:	18 mai 2023
<b>Délai de rendu</b>	:	28 juin 2023
<b>Adjudicateur</b>	:	Département des Infrastructures (DI) Office cantonal des bâtiments, 1A route des jeunes, 1227 Les Acacias - Case postale 32, 1211 Genève 8
<b>Organisateur</b>	:	idem
<b>Inscription</b>	:	Aucun émolument ni frais de dossier
<b>Simap</b>	:	No de publication : 1337293  Documents téléchargeables sur Simap
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	:	Pas admise
<b>Sous-traitance</b>	:	Pas admise
<b>Groupe d'évaluation</b>	:	Céline PAPASAVVAS DI, OCBA, Architecte, Cheffe de projets Pierre DUFOURNET DI, OCBA, Architecte Sandra BOZON DI, OCBA, Spécialiste marchés publics Daniel CASTILLO DIP-DLog, Architecte François JOSS A-Architectes sàrl (*)  Suppléants  Laurent Séchaud, DI, OCBA, Architecte, Chef de projets Pedro Barrio, DI, OCBA, Architecte Marchi David, DIP-DLog, Chef de secteur Bâtiment
<b>Critères d'adjudication</b>	:	Compréhension de la problématique 30 % Références du candidat 20 % Organisation du candidat 15 % Qualité économique globale de l'offre 30 % • prix • crédibilité du prix (heures, tarifs...) Formation dispensée par le candidat 5 % <b>TOTAL 100 %</b>
<b>Indemnités</b>	:	Aucune

**Commentaires techniques sur  
la base des documents  
publiés et des bases légales et  
réglementaires applicables  
dans le cas d'espèce**

- Qualités de l'appel d'offres** : Appel d'offres correspondant aux documents A1 et B1
- Remarques sur l'appel d'offres** : Le bureau auteur des études jusqu'à la phase 4.33 n'est pas autorisé à participer à la procédure.
- La CCAO prend note avec satisfaction du fait que l'auteur du projet et de l'autorisation de construire, ne peut pas participer à la procédure et qu'il a été intégré au groupe d'évaluation.
- La CCAO réitère ses regrets à propos du choix de cette procédure en deux temps.

**Avis de la CCAO**



- Distribution** : Aux membres des membres  
Département des Infrastructures (DI), Office cantonal des bâtiments, 1A route des jeunes,  
1227 Les Acacias - Case postale 32 1211 Genève 8